



**COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**  
**DÉCISION n° 2022-410**  
**3-6 Autres actes de gestion du domaine privé**

**OBJET: Convention de mise à disposition de la salle de réunions de la Maison des Associations à l'association « DEVELOPPEMENT DURABLE DU BASSIN D'ARCACHON »**

DGA Services à la population  
Direction de l'action éducative, de la vie sociale et des sports

Service Vie Associative  
Réf: CL/ BG 248611

DGS:

DGA:

CAB:

CS:

**Le Maire de LA TESTE DE BUCH**

**VU** l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire de La Teste de Buch,

**Considérant** que la Ville de La Teste de Buch est propriétaire de salles qui ont pour vocation d'accueillir les associations pour y exercer leurs activités,

**Considérant** que l'association «**DEVELOPPEMENT DURABLE DU BASSIN D'ARCACHON**» souhaite organiser des réunions,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De mettre à disposition de l'association «**DEVELOPPEMENT DURABLE DU BASSIN D'ARCACHON**» dont le siège social se situe 20 avenue Pasteur -33260 La Teste de Buch et représentée par son président Monsieur Gérard RUIZ, la salle de réunions de la Maison des Associations 33260 La Teste de Buch, le 1<sup>er</sup> jeudi du mois dans les conditions définies par la convention correspondante.

**Article 2 :**

Cette occupation est consentie à titre gratuit.

La Ville prendra à sa charge les coûts liés à l'usage du lieu.

La convention est conclue pour la période du 6 octobre 2022 au 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Article 3**

Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale d'Arcachon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Arcachon pour contrôle de la légalité. Elle sera ensuite transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à La Teste de Buch, le 18 août 2022

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-213305295-20220818-DEC2022\_410a-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2022

Affichage : 24/08/2022

Le Maire de La Teste de Buch  
Patrick DAVET



**Patrick DAVET**

Pour le MAIRE  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Gérard SAGNES

Maire de LA TESTE DE BUCH  
Conseiller départemental de la Gironde